

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Geneviève Readman

<https://www.cadre21.org/membres/b67522ffdfd6612da0c0081d>

Date d'obtention : 2021-05-12 19:35:10

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

documenter l'information reçue par tous (victime, témoin, instigateur)

confisquer les appareils

transmettre l'information aux policiers

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

QU'il y a des nuances selon qui fait la demande.

L'importance de documenter et écouter tous les acteurs. Seule exception: si on suspecte de la malveillance.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi? Je dirais refuser de mettre en place le protocole à la demande d'un parent (les référer à la police). Que ça doit venir du jeune directement.